

Décision : DAJ2023-318

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les avis du Comité social d'administration d'établissement
en date du 25 mai et 2 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Inserm
en date du 22 juin 2023, en application de l'article 8 du décret 83-975 ;

DECIDE

Article 1 : Les services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale assurent auprès de la direction de l'Inserm des fonctions de conception, d'animation et de pilotage scientifique et administratif relevant des missions de l'Institut. Ils regroupent :

- Des Instituts Thématiques
- Des Départements
- La délégation à l'intégrité scientifique
- La délégation à la protection des données
- L'agence comptable principale
- L'administration du siège

Les services centraux de l'Inserm agissent, sous réserve des dispositions régissant les fonctions d'agent comptable, sous l'autorité du Président-directeur général, des directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du décret n°83-975 du 10 novembre 1983.

Article : Les instituts thématiques ont vocation à couvrir l'ensemble des disciplines du secteur des sciences de la vie et de la santé de l'Inserm. Ils sont les suivants :

- Bases moléculaires et structurales du vivant
- Biologie cellulaire, développement et évolution
- Génétique, génomique et bioinformatique
- Neurosciences, sciences cognitives, neurologie et psychiatrie
- Cancer
- Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie (13M)
- Physiopathologie, métabolisme, nutrition (PMN)
- Santé publique
- Technologies pour la santé

Chaque Institut thématique est dirigé par un directeur, nommé par décision du Directeur général de l'Inserm. Les directeurs des Instituts thématiques sont entourés d'experts permettant de couvrir l'ensemble des domaines scientifiques concernés.

Les Instituts thématiques ont deux niveaux d'intervention :

- Un rôle de direction opérationnelle au sein de l'Inserm auprès de la direction générale. Il s'agit d'une responsabilité opérationnelle de proposition de création d'unité, d'attribution des moyens des laboratoires, d'organisation des partenariats institutionnels, en particulier avec les universités. Ils interagissent étroitement avec les instances scientifiques, Conseil Scientifique et Commissions Scientifiques Spécialisées.
- Un rôle de coordination élargi aux autres opérateurs institutionnels intervenant dans le champ de la recherche biomédicale ; à cette fin, chaque directeur d'Institut thématique organise la concertation et la coordination avec ces opérateurs. Des correspondants, désignés par ces derniers, sont impliqués dans la direction des Instituts thématiques.

Les Instituts thématiques ont vocation à assurer tout ou partie des fonctions suivantes :

1. réaliser un état des lieux et donner une visibilité à la recherche biomédicale française par grandes thématiques ;
2. établir et tenir à jour un bilan consolidé des forces en présence et des moyens ;
3. contribuer à l'animation de la communauté scientifique, coordonner les actions et organiser, en association avec les différents opérateurs concernés, la représentation de la communauté scientifique au sein des instances nationales, européennes et internationales d'expertise et d'organisation de la recherche ;
4. définir, pour chaque domaine, une stratégie et les grands objectifs à court, moyen et long terme ;
5. améliorer le dispositif général, notamment en matière de recherche translationnelle ou de valorisation, de recherche de partenariats ou de montage de projets ;
6. assurer un rôle programmatique (agences de moyens) et disposer de crédits incitatifs et de capacités de financements sur projets.

Article 3 : Le **Département des Programmes Stratégiques** assure les missions suivantes :

- Accompagner, coordonner, suivre et valoriser les programmes stratégiques de l'Inserm en lien avec les Instituts thématiques, le Conseil Scientifique, les autres départements du siège et Inserm Transfert,
- Coordonner la production des documents institutionnels stratégiques, planifier et suivre leur mise en œuvre et évaluer leur impact, notamment le plan stratégique et le contrat d'objectif de moyens et de performance avec l'État,
- Accompagner la direction de l'Inserm dans la définition et la retranscription du positionnement de l'Inserm sur tout sujet scientifique transversal en lien avec les Instituts thématiques, le Conseil Scientifique les autres départements et Inserm Transfert,
- Identifier les champs émergents de recherche dans un objectif d'amélioration des connaissances et de la santé humaine et prioriser l'action de l'Inserm en regard, en lien avec les tutelles de l'Inserm.

- Article 4 :** Le **Département de l'Évaluation** contribue à l'élaboration de la politique d'évaluation de l'Inserm et en assure la mise en œuvre. Il organise et gère l'ensemble des procédures d'évaluation en étroite collaboration avec les instances scientifiques et les instituts thématiques. Il assure le soutien du conseil scientifique et des commissions scientifiques spécialisées, ainsi que celui des intercommissions en ce qui concerne leur activité d'évaluation. Il exerce une fonction de veille méthodologique permanente sur les pratiques nationales et internationales en ce domaine. Il constitue et maintient le répertoire des experts de l'Inserm.
- Article 5 :** Le **Département des Ressources Humaines** propose et met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de l'Inserm.
Il organise la valorisation de l'emploi et des compétences des personnels et l'optimisation des conditions de travail.
Il est chargé de la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois.
Il détermine la politique sociale de l'établissement et conduit le dialogue social. Il assure la coordination de la gestion administrative déconcentrée des personnels et l'exercice du paritarisme.
Il contribue à l'élaboration du budget de l'établissement et assure la veille réglementaire dans les domaines relevant de ses attributions.
Il anime le réseau des responsables ressources humaines placés auprès des délégués régionaux.
Il coordonne la politique de prévention des risques professionnels.
- Article 6 :** Le **Département des Affaires financières** participe à la détermination et met en œuvre la politique de financement de la recherche soutenue par l'Inserm.
Il élabore le budget de l'établissement, en pilote l'exécution et le contrôle de gestion.
Il est responsable de l'allocation des moyens financiers de toutes natures aux formations de recherche.
Il définit la politique d'achat et la politique immobilière et en poursuit l'exécution dans leurs aspects nationaux.
Il gère les conventions et contrats non déconcentrés.
Il organise la gestion déconcentrée au niveau des délégations régionales et anime, conjointement avec l'agent-comptable principal, le réseau des agents comptables secondaires-chefs des services financiers placés auprès des délégués régionaux.
- Article 7 :** Le **Département de la Communication**, propose et met en œuvre la politique de communication de l'organisme. Il produit les outils de communication et les contenus éditoriaux. Il assure les relations avec la presse. Il organise la politique événementielle de l'organisme et procède aux opérations de diffusion de la culture scientifique. Il est chargé du dialogue avec la société.
- Article 8 :** Le **Département de la Science Ouverte** est chargé du pilotage de la politique de l'organisme en faveur d'un accès le plus large possible à la science qu'il produit. Il gère l'abonnement aux revues en ligne, constitue une banque de dépôt institutionnelle Inserm interopérable avec les autres organismes et les portails thématiques internationaux, élabore des bases de connaissances. Il exerce une mission d'analyse bibliographique. La Délégation à l'Intégrité Scientifique est fonctionnellement rattachée au Département de la Science Ouverte.

- Article 9 :** **Le Département du Système d'Information** propose, développe et maintient une architecture sécurisée et cohérente des informations nécessaires à la gestion de l'institut.
Il pilote l'élaboration du schéma directeur du système d'information et en assure l'exécution des projets.
Il développe une démarche qualité dans le traitement de l'information et participe à l'optimisation des processus de gestion
Il assure la responsabilité de la définition et de la gestion des référentiels de données. Il conduit la production informatique.
Il anime le réseau des responsables régionaux du système d'information placés auprès des délégués régionaux.
Il assure le management des données d'origine interne et externe relative à l'activité de recherche de l'Institut.
- Article 10 :** **Le Département des Partenariats et des Relations Extérieures** contribue, en lien avec les autres départements compétents de l'Inserm et d'Inserm-Transfert, à la définition et à la mise en œuvre de la politique de coopération de l'Inserm avec l'ensemble des partenaires qui participent au développement de la recherche, tant au niveau régional qu'au niveau européen et international. Il concourt à la promotion d'une politique de site et à la construction de l'Espace Européen de la Recherche. Il coordonne l'activité des délégations régionales pour les questions relatives à la politique de site. Il assure, par délégation de la direction de l'Inserm, la représentation de l'Institut au sein des instances nationales et internationales à participation Inserm ».
- Article 11 :** **Le Département des Affaires Juridiques** est chargé d'apporter à l'organisme les éléments juridiques nécessaires à l'accomplissement de ses activités et veille à la cohérence de la démarche juridique de l'Institut. A ce titre, il assure les missions de veille juridique dans les domaines intéressant l'Institut, notamment le droit de la recherche biomédicale. Il participe à la négociation et à la rédaction des conventions et contrats conclus avec les partenaires de l'Institut, assure le suivi des structures formalisées de toutes natures (UMR ; Centres de Recherche, pôles, GIP, GIE, GIS ...) impliquant l'organisme. Il est chargé du suivi des procédures contentieuses impliquant l'Institut, des transactions et accords amiables que l'Inserm est appelé à gérer. Il gère les dons et legs dont l'Inserm est bénéficiaire et assure le secrétariat général du Conseil d'administration. La Délégation à la protection des Données est fonctionnellement rattachée au Département des Affaires Juridiques.
- Article 12 :** **L'Agence comptable principale**, outre les fonctions qui lui sont dévolues par les textes relatifs à la gestion comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique, coordonne et contrôle l'activité des comptes secondaires dans les délégations régionales, conjointement avec le département des affaires financières pour ce qui concerne leur fonction de chef des services financiers.
- Article 13 :** **L'Administration du siège** exerce pour les services centraux les fonctions dévolues aux délégués régionaux à l'égard des unités de recherche.



Article 14 : Le **Comité fonctionnel**, présidé par les Directeurs généraux délégués, réunit les directeurs de département ainsi que toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

Le Conseil de direction interne, présidé par le Président-directeur général, réunit les Directeurs d'Instituts thématiques, les membres du Comité fonctionnel, le Directeur de l'Agence ANRS-MIE, ainsi que toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

Article 15 : La décision 2000-03, modifiée, relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm, est abrogée.

Article 16 : La présente décision prend effet au 1^{er} juillet 2023.

Le Président-directeur général de l'Inserm



Pr Didier SAMUEL